

1. Désignation

La société NA Conseils désigne un organisme de formation professionnelle, dont le siège social est situé au 3 D rue des Fromentelles 25320CHEMAUDIN ET VAUX.
 NA Conseils met en place et dispense des formations inter et intra entreprises, sur le site de ses clients, et sur l'ensemble du territoire national, seule ou en partenariat.
 Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :
 - client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de la société NA Conseils
 - stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.
 - CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
 - OPCO : les opérateurs de compétence agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités de réalisation des prestations du Prestataire au bénéfice du Client.
 Le présent contrat et ses avenants éventuels expriment l'intégralité des obligations des parties. Ils annulent et remplacent tout accord, correspondance ou écrit antérieurs.

2. Exécution de la prestation

Le Prestataire s'engage à mener à bien les tâches précisées dans le présent contrat, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière. La présente obligation n'est que pure obligation de moyens. Toutes tâches précisées à la charge du client dans le présent contrat, et non réalisées par celui-ci, pourront donner lieu à une facturation complémentaire si le prestataire les réalise à sa place. Le client tiendra à la disposition du Prestataire toutes les informations et moyens matériels et techniques pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet du présent contrat.
 Le Prestataire s'engage à se conformer aux prescriptions du Règlement Intérieur et aux consignes d'hygiène et de sécurité en vigueur dans l'établissement du Client.

3. Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par la société NA Conseils pour le compte d'un client. Toute commande de formation auprès de la société implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

4. Devis et attestation

Pour chaque formation, la société NA Conseils s'engage à fournir un devis au client. Ce dernier est tenu de retourner à la société un exemplaire renseigné, daté, signé et tamponné, avec la mention « Bon pour accord ».
 Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre la société NA Conseils, l'OPCO ou le client.

À la demande du client, une attestation de présence ou de fin de formation, ainsi que des feuilles d'émergence peuvent lui être fournies.

5. Prix et modalités de paiement

Le prix de la prestation est celui indiqué aux conditions particulières. Une modification du prix ne peut résulter que d'un avenant au présent contrat. Le prix est toujours stipulé net de TVA. NA Conseils étant exonérée de TVA – Art 261.4.4 a du CGI.
 Les frais engagés par le prestataire ci- après désignés dans le devis à la rubrique frais de production technique, (et notamment déplacement, hébergement, repas et frais annexes nécessaires à l'exécution de la prestation) seront facturés en sus au client selon un forfait établi dans le bon de commande et accepté par le client.

Le Prestataire adressera chaque mois au Client une facture égale au prix journalier convenu multiplié par le nombre de jours réalisés après validation du Client. Sauf stipulations contraires, le règlement des factures doit être effectué comptant à réception de facture.

En cas de non-réception du paiement dans les délais, le Prestataire est en droit de facturer une pénalité de retard égale à 10% du montant impayé à titre moratoire et à titre compensatoire du préjudice subi, en sus des intérêts de retard calculés à la date de facture au taux d'intérêt légal augmenté de 7 points.

6. Prise en charge

Si le client bénéficie d'un financement par un OPCO, il doit faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation. Le client est tenu de fournir l'accord de financement lors de l'inscription. Dans le cas où la société NA Conseils ne reçoit pas la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, l'intégralité des coûts de formation sera facturée au client.

7. Programme des formations

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier les contenus des formations suivant l'actualité, la dynamique de groupe, ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

8. Conformité des lieux

Pour les formations prestées dans les locaux des stagiaires, les entreprises devront respecter la conformité des lieux devant accueillant des formations en matière de sécurité, d'hygiène, accessibilité, de disponibilité des moyens.

9. Confidentialité

Le Prestataire considérera comme strictement confidentiel, et s'interdit de divulguer toute information, document, donnée ou concept, dont il pourra avoir connaissance à l'occasion du présent contrat.
 Le Prestataire ne saurait être tenu pour responsable de divulgation si les éléments divulgués étaient dans le domaine public à la date de la divulgation, ou s'il en avait connaissance, ou les obtenait de tiers par des moyens légitimes.

10. Responsabilité

Le Prestataire déclare être titulaire d'un contrat en Responsabilité Civile Professionnelle auprès de la compagnie MAAF par contrat N° 168167709 C 001.

Le Prestataire limite sa responsabilité résultant de l'exécution ou de l'inexécution des obligations décrites au présent contrat, à un montant égal au plafond annuel par sinistre défini par la police en vigueur à la date de la souscription du contrat.

Le Client accepte de renoncer à un recours contre le Prestataire au-delà de la limite des sommes engagées au titre de la prestation et s'engage à y faire renoncer son assureur dans les mêmes conditions.

L'attestation d'assurance MAAF est jointe au contrat.

11. Conditions de report et d'annulation d'une séance de formation

L'annulation d'une séance de formation est possible, à condition de le faire au moins 14 jours calendaires avant le jour et l'heure du début de la formation.

Toute annulation doit faire l'objet d'une notification par e-mail à l'adresse azemour.a@na-conseils.com. En cas d'annulation entre 4 et 10 jours ouvrables avant la date de la formation, le client est tenu de payer une pénalité d'annulation, à hauteur de 10% du coût total initial de la formation.

En cas d'annulation moins de 3 jours ouvrables avant le début de la formation, une pénalité d'annulation correspondant à 50% du coût total initial sera facturée au client.

La demande de report de sa participation à une formation peut être effectuée par le client, à condition d'adresser une demande écrite à l'organisme de formation dans un délai de 10 jours avant la date de la formation.

En cas d'inexécution de ses obligations suite à un événement fortuit ou à un cas de force majeure, la société NA Conseils ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses clients. Ces derniers seront informés par mail.

12. Résiliation du contrat

Le Contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties :

De plein droit en cas de force majeure, de disparition, invalidité, décès du consultant.

- Après mise en demeure sous respect d'un préavis d'un mois en cas de défaillance dûment constatée de l'une quelconque des parties en cas de manquement à une obligation principale.
- si une annulation intervient pendant la formation, le règlement reste acquis à NA Conseils à titre d'indemnité forfaitaire.
- En cas de subrogation, le Client s'engage à payer les montants non pris en charge par l'OPCO.
- Dans tous les cas, les sommes perçues et celles facturées par le Prestataire pour les travaux effectués lui demeureront acquises et le délai de règlement est ramené au plus tard à la date d'effet de la résiliation.

13. Propriété des prestations réalisées

Il est expressément stipulé que le Prestataire ne pourra utiliser les résultats des travaux à d'autres fins que celles décidées par le Client. Tous les droits éventuels de copie, de reproduction et édition des documents produits seront la propriété du Client à compter du paiement intégral de la prestation.

Le Prestataire conserve la propriété exclusive des brevets, logiciels, dessins et modèles développés et déposés préalablement à la signature du présent contrat ou n'entrant pas dans le champ de la réalisation de la prestation réalisée pour le compte du Client.

Le Client autorise le Prestataire à mentionner son nom comme référence et les travaux accomplis dans le cadre du présent contrat.

La société NA Conseils est déchargée de toutes les modifications apportées sur les documents remis conformes après son intervention chez le client.

14. Protections des données clients

Les données personnelles des clients ne seront utilisées que dans le cadre de la mission ou dans le cadre des activités commerciales de NA Conseils.

Les informations à caractère personnel communiquées par le client à la société NA Conseils sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales. Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant. La société NA Conseils s'engage à appliquer les mesures administratives, physiques et techniques appropriées pour préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données du client. Elle s'interdit de divulguer les données du client, sauf en cas de contrainte légale.

Conformément aux dispositions de la loi 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le Client peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et de portabilité en s'adressant à azemour.a@na-conseils.com ou par courrier postal adressé à – 25320 CHEMAUDIN ET VAUX.

15. Renonciation

Le fait, pour NA Conseils de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

16. Clause de Médiation

Toute contestation relative au contrat pourra, à tout moment, être soumise à la présente procédure de médiation. A cet effet, la partie la plus diligente saisit l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception et propose le nom d'un ou plusieurs médiateurs en vue de parvenir dans les 15 jours à la désignation d'un médiateur unique et accepté par les deux parties. Le médiateur devra communiquer ses conclusions aux parties dans un délai de deux mois à compter de sa désignation. Les parties sont alors libres d'accepter ou de refuser les propositions du médiateur. En cas d'échec dans la désignation du médiateur ou de la médiation elle-même, la partie la plus diligente peut saisir la Tribunal compétent.

17. Attribution de compétences

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre la société NA Conseils et le client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant les tribunaux de Besançon.

Paraphe du CLIENT : _____